

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

2024-05

DECISION DU MAIRE n° 2024-01

Attribution de marchés de fourniture de détecteurs de fumée et de jauges

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

Considérant la recommandation émise par le SDIS d'installer des détecteurs avertisseurs autonomes de fumées dans les écoles,

DECIDE

Article 1

Un marché de fournitures d'un montant total de 1401.30€ TTC, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur l'achat de détecteurs de fumées pour les deux écoles de la commune est attribué à l'entreprise AMS, domiciliée 05100 BRIANÇON.

Article 2

Un marché de fournitures d'un montant total de 172.44€ TTC, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur l'achat de jauges destinées à la surveillance des fissures pour l'école maternelle est attribué à l'entreprise SAUGNAC JAUGES, domiciliée 94240 CACHAN.

Article 3

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 2 janvier 2024



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Transmis en Préfecture le : 08/01/2024
 - o Publié le : 08/01/2024
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.